

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_197

Objet : Subvention au titre de la dotation politique de la ville - Convention attributive de subvention entre l'État et la Ville de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI, ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Yohan TISON étant excusé.

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq poursuit son plan de rénovation de ses équipements.

Considérant qu'en 2026, plusieurs opérations envisagées répondent aux thématiques de la Dotation Politique de la Ville et y sont éligibles :

1. La création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage du terrain au stade Pierre Beaucamp, pour un montant prévisionnel des travaux de 752 706,95 € HT,
2. La rénovation de la toiture et des bandeaux de façades du restaurant au groupe scolaire Taine, pour un montant prévisionnel des travaux de 191 494,00 € HT
3. La déminéralisation et la végétalisation des cours d'écoles suivantes : élémentaire Mermoz, maternelle Rameau, école Jules Verne ; pour un montant prévisionnel des travaux de 425 022,56 € HT.

Considérant que suite à la sollicitation de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville, l'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, a décidé de l'octroi d'une aide financière à la Ville d'un montant de :

1. 400 000,00 € pour la création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage du terrain au stade Pierre Beaucamp,
2. 76 599,00 € pour la rénovation de la toiture et des bandeaux de façades du restaurant au groupe scolaire Taine,
3. 34 641,00 € pour la déminéralisation et la végétalisation des cours d'écoles suivantes : élémentaire Mermoz, maternelle Rameau, école Jules Verne, élémentaire Picasso, maternelle Anatole France,

élémentaire Anatole France.

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ces aides, une convention doit être signée entre la commune et le Préfet de région.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'accepter les subventions pour un montant total de 511 240 € et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229924A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

Préfet délégué pour
l'égalité des chances

Mission politique de la ville
et égalité des chances

***Convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
2026-06***

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord d'une part,
ET

La commune de Villeneuve d'Ascq

Représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, Maire

N° de SIRET : 21590009300018

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : Hôtel de ville BP80089 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation politique de la ville ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2026 de relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (Fonds vert) ;

Vu les dossiers complets déposés par la commune de Loos;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets :

- Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles
- Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage
- Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine-

présentés par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2026.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

1-Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles

La Ville de Villeneuve d'Ascq poursuit son programme de déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles en intervenant sur les cours suivantes :

- Ecole Mermoz élémentaire
- Ecole Picasso élémentaire
- Ecole Rameau Maternelle
- Ecole Jules Verne – 1ère phase –
- Ecole Anatole France maternelle
- Ecole Anatole France élémentaire

Ce programme vise plusieurs enjeux :

- une dimension environnementale
- une dimension sociale
- une dimension pédagogique

Les objectifs du projet:

- Contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains
- Améliorer la qualité du cadre de vie et le bien-être de tous
- Améliorer la gestion des eaux de pluie par l'infiltration
- La réduction des rejets dans les réseaux d'assainissement
- Développer la biodiversité
- Transformer la cour en lieu d'apprentissage

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2026

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Novembre 2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

2- Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage :

La Ville souhaite transformer le terrain en schiste en terrain d'entraînement de catégorie 5 de 100x60m hors zone de sécurité. Ce terrain synthétique sera en gazon synthétique avec une charge sable (lestage) et liège (remplissage), l'ensemble reposant sur une couche de souplesse drainante.

L'ensemble des eaux de drainage seront récupéré afin d'alimenter une cuve de 50 m3 à destination des balayeuses de la ville.

Actuellement le terrain est éclairé par 2 mats de 18 m n'apportant pas l'éclairage nécessaire pour répondre aux attentes du club. L'opération consistera également à requalifier l'ensemble de l'éclairage par l'ajout de deux mats supplémentaires à éclairage

LED et le remplacement des deux mats par deux mats LED afin d'obtenir un niveau d'éclairage E7

Les objectifs du projet:

- Réaliser des économies d'énergie par le changement d'éclairage et de télégestion
- transformer le terrain en schiste en terrain d'entraînement de catégorie 5
- récupérer les eaux de pluie pour alimenter certains véhicules de la Ville

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévue de commencement de réalisation du projet : Mai 2026

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Octobre 2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

3- Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine:

Il s'agit de la rénovation de la toiture en bicouche par la mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité des toitures

comprenant une isolation thermique renforcée répondant aux exigences actuelles et d'une PVC auto-protégée

teinte claire afin de limiter l'effet de la chaleur ainsi que les travaux de rénovation des bandeaux de façades.

Les travaux consistent à la :

- Dépose de l'ancienne étanchéité avec révision des supports.
- Rénovation des étanchéités avec une isolation thermique renforcée répondant aux exigences actuelles et d'une PVC auto-protégée teinte claire afin de limiter l'effet de la chaleur.
- Pose de nouvelles couventines en alu sur les acrotères.
- Rénovations des bandeaux avec la pose d'un bardage métallique avec isolation.

Les objectifs du projet:

- Pérenniser et préserver le patrimoine sportif de la ville
- Mettre à niveau les clos et les couverts du bâtiment
- Maîtriser l'énergie par des isolations performantes et des façades en polycarbonate à basse émissivité
- Améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée et une inertie accrue
- Pose de revêtement réfléchissant en toiture afin d'éviter les surchauffes des locaux et des ilots de chaleur dans le tissu urbain environnant.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévue de commencement de réalisation du projet : Mai 2026

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Octobre 2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Imputation budgétaire

La subvention sera imputée sur le programme 119 Centre financier 0119- C001-DP59-
Domaine fonctionnel 0119-01-05.

1-Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles :

L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner le projet présenté au 1- de
l'article 2 de la présente convention à hauteur de 8,15 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 425 023 € (HT), le montant prévisionnel
maximum de l'aide que l'État versera au bénéficiaire sera égal à 34 641 €.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement
réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera
plafonné au montant prévisionnel.

2 –Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage :

L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner le projet présenté au 2- de
l'article 2 de la présente convention à hauteur de 53,14 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 752 707 € (HT), le montant prévisionnel
maximum de l'aide que l'État versera au bénéficiaire sera égal à 400 000 €.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement
réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera
plafonné au montant prévisionnel.

3 –Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine :

L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner le projet présenté au 2- de
l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 191 494 € (HT), le montant prévisionnel
maximum de l'aide que l'État versera au bénéficiaire sera égal à 76 599 €.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement
réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera
plafonné au montant prévisionnel.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention pour chaque opération :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après notification de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant pour
chaque opération :

Une avance de 30 % de la subvention sera versée dès le démarrage de l'opération, sur
demande du bénéficiaire, mentionnant la date de commencement d'exécution des
travaux, (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique
passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le
demandeur peut attester du commencement d'exécution);

Le paiement de l'aide de l'État fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention .

Le montant total de l'avance et des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention. Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné en préambule un état récapitulatif détaillé, qu'il date et certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme, accompagné des pièces justificatives et copie des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées, de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif, et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du service mentionné en préambule dans les 12 mois à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Pour les paiements indiqués ci-dessus le service instructeur établit la certification technique et financière attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles annexées à la convention.

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Banque de France

IBAN : FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets d'investissement :

– délai de commencement :

La décision d'attribuer la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Le préfet peut, toutefois, prolonger ce délai d'une année supplémentaire, au maximum.

– délai d'achèvement :

À l'expiration d'un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé par décision motivée, pour une période ne pouvant excéder deux ans, en vérifiant au préalable que le non achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial tel que mentionné dans l'arrêté attributif.

Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI)

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 3 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

En cas de constat de dépassement du montant des aides publiques.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Préfet du Nord

Fait, le

Le Bénéficiaire,

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DPV 2026**Intitulé de l'action : Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles**

Maitre d'ouvrage : Ville de Villeneuve d'ascq

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Déminéralisation et végétalisation des cours d'école	425 023,00 €	Etat DPV 2026	34 641,00 €
		Agence de l'eau	297 516,00 €
		Ville de Villeneuve d'Ascq	92 866,00 €
TOTAL	425 023,00 €		425 023,00 €

Intitulé de l'action : Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage

Maitre d'ouvrage : Ville de Villeneuve d'Ascq

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage	752 707,00 €	Etat DPV 2026	400 000,00 €
		MEL	150 541,00 €
		Agence nationale du Sport	150 541,00 €
		Ville de Villeneuve d'Ascq	51 625,00 €
TOTAL	752 707,00 €		752 707,00 €

Intitulé de l'action : Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine

Maitre d'ouvrage : Ville de Villeneuve d'Ascq

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Rénovation des étanchéités et des bandeaux de façades -Restaurant GS Taine	191 494,00 €	Etat DPV 2026	76 599,00 €
		Ville de Villeneuve d'Ascq	114 895,00 €
TOTAL	191 494,00 €		191 494,00 €

Le bénéficiaire,

